

AR Prefecture017-200043479-20231123-2023_11_42-DE
Reçu le 27/11/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 23 novembre 2023****DÉLIBÉRATION n° 2023-11-42****AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU FAAD 2023**

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	16	22 (dont 6 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Brigitte SABOURIN), Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Serge AUGER (excusé), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET (excusé), Paul LEBOT			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Madame Marie-France MORANT		Télétransmission en préfecture le : 27.11.2023	
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023		n°: 017-200043479-20231123-2023_11_42-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 28.11.2023	

AR Prefecture

017-200043479-20231123-2023_11_42-DE
Reçu le 27/11/2023

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU FAAD ANDES 2023

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS a signé la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES / Association Solidarité Alimentaire France en février 2021.

Cette adhésion permet au CIAS Aunis Sud de solliciter, pour l'année 2023, une aide financière issue du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD), appelé Programme « Cultivons le bien manger » mis en place par l'État en 2023.

Cette subvention a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative. Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. ANDES perçoit une partie de ce fonds, et a conçu ce programme pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES.

Le montant de l'enveloppe FAAD pour l'année 2023, complémentaire à l'enveloppe du CNES (10 139 € en 2023) sera déterminé prochainement, en fonction du nombre de personnes en file active 2022 identifié à l'épicerie solidaire « Au panier partagé ».

Il convient donc d'autoriser le Président à déposer auprès de l'ANDES une demande de participation au FAAD ANDES, pour l'année 2023, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé ».

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le vice-président ou le Vice-Président délégué à signer la demande de participation au FAAD ANDES 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 novembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.